



Avant de louer un vélo ou de participer à une randonnée encadrée, il faut :

- avoir un bon équilibre sur le vélo, savoir tourner et savoir freiner (afin de réagir rapidement, il est conseillé de laisser un doigt sur chaque frein)
- savoir communiquer sur ses changements de direction : tendre le bras à gauche ou à droite
- connaître les panneaux du code de la route
- changer les vitesses

Avant de partir, il faut :

- mettre et régler son casque (obligatoire en dessous de 12 ans)
- vérifier les éléments de sécurité du vélo (éclairage, freins, catadioptres, sonnette, serrage de la selle, de la potence et des roues, pression des pneus) même si le professionnel l'a déjà fait
- avoir un gilet jaune si la visibilité n'est pas suffisante



Bien s'équiper :

- une tenue de sport basique suffit pour les petites distances (pour les plus longues, prévoir un cuissard)
- multiplier les couches et prévoir un coupe-vent selon la météo



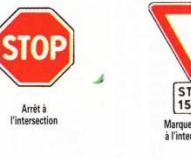









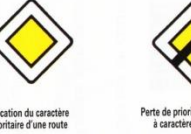







Les espaces dédiés aux vélos

- **piste cyclable** = voie souvent à double sens séparée de la chaussée. Elle est exclusivement réservée aux cyclistes, ils y sont donc prioritaires.
- **bande cyclable** = voie située sur la chaussée , elle en est séparée par une ligne blanche discontinue.
- **voie verte** (EV8 par exemple) = route dite « en site propre » elle est aménagée pour piétons, cyclistes, rollers.

- **le double sens cyclable** = voie à double sens dont 1 est exclusivement réservé aux cyclistes
- **chaussée à voie centrale** = route étroite sans marquage au milieu, les cyclistes circulent alors sur les « rives » = espace délimité par des lignes discontinues entre la voie centrale et l'accotement non revêtu.
- **voie mixte bus/vélo** = voie réservée aux bus mais où les cyclistes peuvent circuler

<p>Zone de rencontre = ouverte à tous les transports ET les piétons y sont prioritaires</p>	<p>Voie Verte = sur un site particulier ET réservé aux déplacements non motorisés</p>	 <p>Aménagement cyclable obligatoire</p> <p>Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues</p> <p>Double sens cyclable</p> <p>Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt au feu et à s'engager sur la voie de droite ou la voie située en continuité</p> <p>Panneau d'identification d'un itinéraire cyclable</p>		
				

Les principaux panneaux du code de la route

SIGNALISATION D'INTERSECTION ET DE PRIORITÉ				SIGNALISATION D'INTERDICTION					
 <p>Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite</p>	 <p>Intersection avec une route dont les usager doivent céder le passage</p>	 <p>Arrêt à l'intersection</p>	 <p>Marquez l'arrêt à l'intersection</p>	 <p>Circulation interdite</p>	 <p>Sens interdit</p>	 <p>Interdiction de tourner à gauche</p>	 <p>Interdiction de tourner à droite</p>	 <p>Interdiction de faire demi-tour</p>	 <p>Interdiction de dépasser</p>
 <p>Cédez le passage</p>	 <p>Cédez le passage à l'intersection</p>	 <p>Indication du caractère prioritaire d'une route</p>	 <p>Perte de priorité d'une route à caractère prioritaire</p>	 <p>Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs</p>	 <p>Accès interdit à tous véhicules à moteur</p>	 <p>Accès interdit aux piétons</p>	 <p>Accès interdit aux cyclomoteurs</p>	 <p>Accès interdit aux cycles</p>	 <p>Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur</p>

Respecter le code de la route

- **Le code de la route est commun à tous les utilisateurs**, il faut le respecter
- **Ne pas circuler à vélo avec des écouteurs** (amende de 135 €)
- Ne pas rouler à 2 de front sur la chaussée
- Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à circuler à vélo sur les trottoirs



Les particularités du vélo à assistance électrique

Un **vélo à assistance électrique (VAE)** est un vélo électrique dont le moteur joue seulement **un rôle d'assistance au pédalage** : l'utilisateur doit pédaler pour que le moteur entre en fonction. Le VAE comporte les éléments suivants :

- 1- Batterie (26 Volts) : c'est la réserve d'énergie. Elle se recharge en étant connecté à une prise.
- 2- Moteur électrique : placé au niveau du pédalier ou parfois dans la roue avant ou arrière.
- 3- Capteur de pédalage : il détecte la rotation du pédalier et donc le rythme de pédalage.
- 4- Capteur de vitesse.
- 5- Contacteur de frein : il envoie un signal électrique au contrôleur lors des freinages.
- 6- Contrôleur : En fonction des informations envoyées par le capteur de pédalage et le contacteur de frein, il envoie le courant de la batterie au moteur ou pas.
- 7- Afficheur : pour connaître la vitesse du vélo et l'énergie restant dans la batterie, pour choisir son mode (+ ou +++)

Pour tous les modèles, l'assistance se coupe au-dessus de 25 km / H, c'est une norme Européenne

Il convient de bien gérer l'utilisation de la batterie et de ne l'utiliser qu'en cas de réelle nécessité.

Si vous devez transporter des VAE sur un porte vélo fixé à la voiture , enlever absolument les batteries le temps du transport (risques d'explosion en cas d'accident)

En location

Vous êtes responsable du vélo : son utilisation, sa surveillance vous devez avoir une assurance personnelle.

Demandez avant de partir : le kit de réparation, les accessoires de sécurité et l'antivol , s'ils ne vous ont pas été remis.

En Randonnée encadrée

Le moniteur est là pour votre sécurité. **Vous devez respecter ses consignes**, ne pas le dépasser et attendre ses indications en cas de circulation ou passages délicats à VTT. Il saura réparer une roue et vous remettre en selle, il saura vous faire découvrir de petites pistes.